



Les modalités de calcul du taux des prestations civiles d'invalidité en cas d'infirmités multiples

En cas d'infirmités multiples, le taux global des allocations temporaires d'invalidité et des rentes viagères d'invalidité est calculé selon la règle de la validité restante.

Le fondement de cette règle répond au besoin d'obtenir un pourcentage global d'invalidité proportionnel au nombre et à la gravité des infirmités, sans toutefois dépasser 100 %.

Il repose sur le principe selon lequel l'invalidité résultant d'une infirmité venant au rang N, après classement de l'ensemble des infirmités par ordre décroissant de taux, doit être appréciée par rapport à la validité restante résultant de la prise en compte des invalidités entraînées par les infirmités classées au rang N-1.

Exemple :

Infirmités	Taux absolus	Taux relatifs
1ère infirmité	60 %	$60 \% \times 100 \% = 60 \%$
	(validité restante : $100 \% - 60 \% = 40 \%$)	
2e infirmité	20 %	$20 \% \times 40 = 8 \%$
	(validité restante : $40 \% - 8 \% = 32\%$)	
3e infirmité	10 %	$10 \% \times 32 = 3,2 \%$
Total arithmétique : 90 %		Total relatif : 71,2 % arrondi à : 72 %

